

Annexe J

Annexe J

Compte-rendu des consultations publiques

Tel que le stipule l'article 56.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le deuxième projet (PSAR - 2^e) fut soumis à la consultation publique, par l'intermédiaire de la Commission de consultation créée par le Conseil de la MRC et formée des membres suivants :

- M. Michel Lavoie
maire de la ville de Saint-Rémi et préfet de la MRC
- M. Marcel Roy
maire de la municipalité de Saint-Michel
- M. Normand Lefebvre
maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
- M. Maurice Tremblay
maire de la municipalité de Napierville
(membre suppléant)

Afin de remplir les exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la représentation de la population (la MRC devant consulter les deux tiers de la population du territoire), sept (7) assemblées publiques de consultation ont été tenues dans le territoire des municipalités suivantes, aux dates, lieux et heures suivants :

Municipalités	Lieu	Date	Heure
Saint-Édouard	405C, montée Lussier	27 mai 1999	19H30
Saint-Jacques-le-Mineur	91, rue Principale	28 mai 1999	19H30
Saint-Rémi	105, rue Perras	31 mai 1999	19H30
Saint-Bernard-de-Lacolle	113, rang St-Claude	3 juin 1999	19H30
Saint-Patrice-de-Sherrington	300, Saint-Patrice	4 juin 1999	19H30
Canton de Hemmingford et Village de Hemmingford	505, rue Frontière	15 juin 1999	19H30
Napierville	260, de l'Église	17 juin 1999	19H30

Préalablement aux assemblées publiques de consultation, un résumé du deuxième projet (PSAR-2^e) ainsi que les dates, lieux et heures desdites assemblées publiques ont été publiés dans le journal « Le Coup d'œil » conformément à l'article 56.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La participation aux sept (7) assemblées publiques a été de 57 participants.

Certains avis municipaux ont été transmis à la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi que des commentaires.

Les conclusions de la consultation publique

Conformément à l'article 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette section indique les principaux points qui ont été discutés lors des assemblées publiques de consultation.

Ces points d'accord et de désaccord (et de questionnement, le cas échéant) sont décrits selon chacune des dix (10) grandes préoccupations du chapitre 1 ainsi que pour certains contenus du chapitre 6.

PRÉOCCUPATION 1 :

La mise en valeur, la protection et la priorisation du territoire et des activités agricoles

En accord :

- Pour favoriser la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que la mise en valeur, l'adaptation, le développement, la conversion des activités et des entreprises agricoles en permettant les usages autorisés par la LPTAA ;
- Afin de protéger les bassins de sols organiques en recommandant la conservation de bandes boisées dans et au pourtour du dépôt de terre noire.

Questionnement :

- S'assurer que les bandes boisées (pour les bassins de terre noire) ne compromettent pas l'application de la disposition du Code municipal sur les «découverts».

PRÉOCCUPATION 2 :

Les activités compatibles avec les activités agricoles de base en zone agricole

En accord :

- Pour permettre les activités compatibles définies aux thèmes 2.1 à 2.7 inclusivement du chapitre 1.

En désaccord :

- L'application en zone blanche de la réciprocité dans le cadre des distances séparatrices pour les établissements de production animale (compromettant le développement des espaces limités à des fins urbaines en zone blanche) ;
- L'absence d'orientation et normes concernant l'implantation de nouveaux chenils en zone agricole ;
- L'interdiction d'habitations de type triplex et quadruple (isolé) en zone verte ;
- Absence de balises suffisantes pour définir les entreprises artisanales permises afin d'éviter que des activités non permises s'implantent (sous le couvert d'une entreprise artisanale) clandestinement en zone verte.

PRÉOCCUPATION 3 :

La gestion de l'urbanisation

En accord :

- L'élimination des trois (3) pôles économiques et leur remplacement par les trois (3) centres urbains et les six (6) centres ruraux ;
- Le retrait des affectations «Commerce lourd» et «Industrielle» et leur remplacement par des critères d'implantation pour les zones de commerces lourds et industrielles pour les centres urbains et ruraux (impact positif en terme d'emplois, élimination des frictions entre les municipalités quant aux implantations commerciales lourdes et industrielles) ;
- Les politiques d'aménagement concernant le secteur des douanes, la densité approximative d'occupation du sol en zone verte et dans les centres ruraux et les critères de gestion de l'extension des périmètres urbains.

Questionnement :

- Certains centres ruraux (ex. : Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington) auront de la difficulté à définir une zone de commerce lourd et une zone industrielle compte tenu de l'exiguïté de leur zone blanche et ce, malgré les nouveaux critères pour l'extension des périmètres urbains. Certains impacts négatifs sont à prévoir sur le plan du transport : augmentation de la demande en transport vs la capacité du réseau routier des centres ruraux.

PRÉOCCUPATION 4

Le transport terrestre

En accord :

- Le contenu des thèmes 4.1 à 4.4 (la gestion des corridors routiers, le transport routier des marchandises, les emprises ferroviaires abandonnées, les améliorations au réseau routier et à la signalisation routière) ;

En désaccord :

- Absence de mention précise sur l'interdiction des véhicules tout terrain (VTT) dans les emprises ferroviaires abandonnées.

PRÉOCCUPATION 5 :

L'industrie extractive

En accord :

- Le contrôle de l'extraction au niveau de la nappe phréatique dans le secteur de la grande culture et culture maraîchère en sols minéraux ;
- L'interdiction des nouveaux sites d'extraction dans les secteurs du centre d'intérêt hydrogéologique et des bassins de sols organiques (avec possibilité d'agrandissement des sites existants) ;
- Le contrôle de l'ensablement des cultures dans le cas des nouveaux sites et des agrandissements de sites existants ;
- La réhabilitation des lieux d'extraction abandonnés à des fins récréatives afin de protéger les nappes d'eau souterraines de toute contamination potentielle par des activités polluantes.

Questionnement :

- S'assurer que les écrans boisés (pour les sites d'extraction) ne compromettent pas l'application de la disposition du Code municipal sur les «découverts» dans la politique sur l'ensablement des cultures.

PRÉOCCUPATION 6 : La récréation et le tourisme

En accord :

- Sur les contenus des thèmes concernant la protection du paysage le long du circuit principal et des circuits secondaires, la promotion du circuit principal et des circuits secondaires, la consolidation des activités touristiques et récréatives dans le sud de la MRC, les équipements récréatifs régionaux dans les centres urbains.

En désaccord

- L'absence de normes pour les dimensions (rayon) minimales des antennes et structures paraboliques qui seront gérées sur les circuits touristiques.

PRÉOCCUPATION 7 : Les territoires d'intérêt historique, écologique, esthétique et culturel

En accord :

- Sur l'ensemble des politiques d'aménagement à ce sujet.

PRÉOCCUPATION 8 : La protection de l'environnement

En accord :

- Avec les contenus proposés aux thèmes suivants : les sources communautaires d'approvisionnement en eau, les sites d'enfouissement et/ou de manipulation de déchets industriels, la sédimentation des cours d'eau et la protection des bandes riveraines, la gestion des déchets, les postes de transformation d'électricité de Hemmingford, Napierville et de Saint-Rémi.

Désaccord :

- Certains autres usages devraient être interdits dans le centre d'intérêt hydrogéologique (ex. : pits de gravelle, garages à statut équivoque/ déchets d'huiles usées et d'essences,...) dans les trois (3) municipalités concernées ;
- L'interdiction des établissements de production animale à la politique du centre d'intérêt hydrogéologique ;
- Absence de reconnaissance du site de transbordement de Saint-Rémi à titre d'équipement existant de gestion des déchets.

Questionnement

- Dans le dossier de la gestion des déchets, des interrogations furent posées quant aux critères qui ont prévalu dans le choix du lot 98 dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ainsi qu'au caractère stratégique de ce contenu (devant être inclus au plan d'urbanisme mais non au règlement de zonage/ permettant d'interdire ce type d'équipement dans les autres municipalités).

PRÉOCCUPATION 9 : La protection du paysage

En accord :

- Les politiques relatives à la protection du paysage sur l'ensemble de la MRC de même que le long de l'autoroute 15 (dans et au nord du secteur douanier).

PRÉOCCUPATION 10 : La sécurité civile

En accord :

Le contenu concernant le plan d'urgence régional.

CHAPITRE 6 : Les infrastructures et équipements importants

En désaccord :

- Le chapitre 6 ne mentionne aucunement les deux (2) conduites de gazoducs existantes dans la MRC et le tronçon de la ligne ferroviaire actif dans la ville de Saint-Rémi et desservant la compagnie Cargill.